



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-PT
Date : 2 octobre 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 2 octobre 2008

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES *AD LITEM* DANS UNE
AFFAIRE DONT EST SAISIE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur

M. Mark B. Harmon

Les Conseils de l'Accusé

M. Novak Lukić
M. Gregor Guy-Smith
M. James Castle

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

ATTENDU que le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies nous a informé que le Secrétaire général accèderait à notre requête aux fins de nomination du Juge Michèle Picard comme juge *ad litem* auprès du Tribunal international dans l'affaire n° IT-04-81, *Le Procureur c/ Momčilo Perišić*,

ATTENDU que le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies nous a informé que le Secrétaire général accèderait à notre requête aux fins de nomination du Juge Pedro David comme juge *ad litem* auprès du Tribunal international dans l'affaire n° IT-04-81, *Le Procureur c/ Momčilo Perišić*,

VU la résolution 1800 (2008) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à nommer des juges *ad litem* supplémentaires en sus des 12 prévus par le Statut du Tribunal international (le « Statut »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance, rendue le 20 mars 2008,

VU les articles 12, 13, 13 *ter* 2) et 14 5) du Statut,

NOMMONS à compter de ce jour les juges Michèle Picard et Pedro David à la Chambre de première instance I, pour siéger dans l'affaire n° IT-04-81, *Le Procureur c/ Momčilo Perišić*.

Fait en français et en anglais, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal international

/signé/

Fausto Pocar

Le 2 octobre 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]